

# Travail sur l'oral en 1<sup>ère</sup> technologique.

## **Présentation de l'activité :**

Dans le cadre d'une séquence d'histoire en classe de 1ere technologique, le choix a été fait d'évaluer les élèves à l'oral en présentant une grille d'évaluation proche de celle du grand oral.  
Il s'agit de familiariser les élèves avec les critères du grand oral.

## **Eléments de programme et compétences travaillées.**

Thème 2 Les transformations politiques et sociales de la France de 1848 à 1870.

Question obligatoire : Politique et société en France sous la Deuxième République et le Second Empire.

Sujet d'étude : Victor Hugo sous la Deuxième République et le Second Empire.

Problématique : Entre avancée et recul, comment la démocratie progresse-t-elle en France entre 1848 et 1870 ?

Notions : démocratie, suffrage universel masculin, régime autoritaire, industrialisation, urbanisation, droit de grève.

Compétences travaillées : Identifier et expliciter les dates et acteurs clés des grands événements. Mettre un événement ou une figure en perspective. Associer travail écrit et présentation orale.

## **Description de l'activité :**

La même activité se répète pour le I et le II afin que tous les élèves de la classe puissent passer à l'oral.

Plan du cours

### **I. Comment les libertés évoluent sous la deuxième République entre 1848 et 1851 ?**

1. Quelles sont les avancées politiques et sociales de la république ?

2. Comment la République bascule-t-elle, de la rupture de juin 1848 à 1850 ?

### **II. Quelles sont les transformations politiques, économiques et sociales sous le Second Empire (1852-1870) ?**

1. Quelles sont les conséquences politiques de la restauration impériale ?

2. Quelles sont les transformations de l'économie et de la société sous le Second Empire ?

## **Consigne :**

- Vous devez répondre aux questions.

Précision : ce travail se fait en binôme à l'écrit

- Venir présenter ce que vous avez retenu du document à l'oral.

Précision : c'est le professeur qui mène le questionnement, le but n'est pas simplement de répondre aux questions sur les documents mais de faire des interactions avec les élèves.

- Pendant que vous présentez à l'oral, les autres élèves prennent des notes et un élève montre ses notes à la classe.

Précision : cela permet de travailler l'écoute active.

- Vous êtes évalués sur l'oral selon la grille distribuée.

Précision : Cette grille est appelée à évoluer au fur et à mesure de l'année.

		Très satisfaisant	Satisfaisant	Insuffisant	Très insuffisant	Auto évaluation de l'élève	
Analyse sur le fond	Les documents sont-ils tous utilisés ?	Documents parfaitement compris.	Documents compris dans l'ensemble.	Les documents sont paraphrasés sans analyse précise.	L'analyse du document se limite à une lecture des titres.	TF S I TI	
	Le travail répond -t-il à la consigne ?	Toutes les questions sont bien traitées	Un réel effort de répondre à toutes les questions	Les réponses apportées sont courtes et peu développées.	La consigne n'est pas du tout suivie	TF S I TI	
Analyse sur la forme	Discours fluide et efficace ?	Très bonne maîtrise du vocabulaire.	Discours organisé avec des étapes claires.	Discours clair mais peu de vocabulaire précis	Mauvais maîtrise de la syntaxe.	TF S I TI	
	Voix dynamique ?	Ton convaincant	Voix claire avec marquage de temps de pause	Voix monocorde	Voix difficilement audible.	TF S I TI	
Evaluation professeur							

## Présentation des corpus documentaires.

**Groupes 1 et 7 : Les événements des 21 et 22 février 1848**

**Questions pour guider votre réflexion:**

- Quelle est l'inquiétude du préfet de police de Paris?
- Qu'est ce qui est interdit en terme de droits dans le 1<sup>er</sup> document?
- Qu'ont fait les membres du banquet le 22 février?
- Quelle est la réaction du pouvoir en place?

**PROCLAMATION.**

Habitans de Paris!

Une inquiétude, qui nuit au travail et aux affaires, règne depuis quelques jours dans les esprits. Elle provient des manifestations qui se présentent. Le gouvernement, déterminé par des motifs d'ordre public qui ne sont que trop justifiés, et usant d'un droit que les lois lui donnent, et qui a été constamment exercé sans contestation, a interdit le banquet du 42<sup>e</sup> arrondissement. Néanmoins, comme il a déclaré, devant la Chambre des Députés, que cette question était de nature à recevoir une solution judiciaire, au lieu de s'opposer par la force à la réunion projetée, il a pris la résolution de laisser constater la contravention, en permettant l'entrée des convives dans la salle du banquet, espérant que ces convives auraient la sagesse de se retirer à la première sommation, afin de ne pas convertir une simple contravention en un acte de rébellion. C'était le seul moyen de faire juger la question devant l'autorité suprême de la Cour de cassation.

J'invite tous les bons citoyens à se conformer à ces lois, à ne se joindre à aucun rassemblement, de crainte de donner lieu à des troubles regrettables. Je fais cet appel à leur patriotisme et à leur raison; au nom de nos institutions, du repos public et des intérêts les plus chers de la cité.

Paris, le 21 février 1848.

*Le pair de France, préfet de police*  
G. DELESSERT.

**FRANCE.**

**PARIS, 22 FÉVRIER.**

Des désordres graves ont éclaté aujourd'hui dans les quartiers de Paris qui avaient dû être le théâtre de la manifestation projetée par la commission du banquet du 42<sup>e</sup> arrondissement.

Ces désordres se sont insensiblement étendus à toutes les rues qui aboutissent au palais et au jardin des Tuileries.

L'autorité les a réprimés successivement, avec une fermeté infatigable, mais avec le calme qui appartient à la force.

Des barricades ont été élevées sur plusieurs points, particulièrement dans les rues perpendiculaires à la rue de Rivoli. Ces barricades, non défendues par ceux qui les dressaient, ont été abandonnées à la première apparition de la troupe.

La cavalerie n'a pas cessé de manoeuvrer dans l'étendue du vaste théâtre envahi par les rassemblemens, plus souvent composés de curieux que sérieusement offensifs; et elle les a dissipés sans violence, sans effusion de sang.

**Groupes 2 et 8 : Les événements du 24 février 1848**

**Questions pour guider votre réflexion:**

- Relevez les éléments qui montrent que le roi laisse peu à peu le pouvoir.
- Quels sont ceux qui prennent le pouvoir?
- Quel régime politique est évoqué indirectement?
- Quelle est l'attitude de la garde nationale?

**PREMIERE PROCLAMATION.**

**A dix heures et demie.**

Citoyens de Paris!

L'ordre est donné de suspendre le feu. Nous venons d'être chargés par le Roi de composer un ministère. La Chambre va être dissoute. Le général Lamoricière est nommé commandant en chef de la garde nationale de Paris.

MM. Odilon-Barrot, Thiers, Lamoricière, Duvergier de Hauranne, sont ministres.

Liberté! — Ordre! — Union! — Réformes!

Signé : ODILON-BARROT et THIERS.

**DEUXIEME PROCLAMATION.**

**A une heure.**

Citoyens de Paris!

Le Roi abdique en faveur du comte de Paris, avec la duchesse d'Orléans pour régente.

Amnistie générale.

Dissolution de la Chambre.

Appel au pays.

Onze heures. — Des colonnes de peuple, dans lesquelles était resté un grand nombre de gardes nationaux, s'emparent, sur le boulevard des Italiens, de plusieurs canons et d'une dizaine de fourgons; en un instant les munitions ont été distribuées.

Paris, dès six heures du matin, était couvert de barricades. Tous les citoyens les plus paisibles concouraient à relever les pavés, à forger des piques; des travaux gigantesques ont été accomplis. A huit heures, le rappel battait dans les rues, et la garde nationale se rassemblait.

Dès milliers de citoyens armés de fusils, de sabres, de piques, de pistolets, se rendaient silencieusement derrière les barricades, sur lesquelles le drapeau tricolore n'a pas tardé à être arboré.

**Groupes 3 et 9 : La création des ateliers nationaux.**

**Questions pour guider votre réflexion:**

- Quelle nuance pouvez-vous faire au niveau des régimes politiques entre février et mars?
- Quelles sont les populations qui sont visées par ces lois?
- Quelle est la situation économique du pays en février 1848?

**REPUBLIQUE FRANÇAISE.**

LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ.

**AUX OUVRIERS  
DES ATELIERS NATIONAUX.**

**CITOYENS !**

Vous êtes invités à engager vos brigadiers à se rendre, Dimanche 19 Mars, à neuf heures et demie précises du matin, au TIVOLI MONCEAUX, rue de Valenciennes, pour s'entendre sur la formation d'un Club d'Ateliers Nationaux.

Ce Club aura pour but :

- 1<sup>o</sup> De défendre les intérêts de tous.
- 2<sup>o</sup> Non élire mutuellement sur les candidats qui nous seront présentés, comme Officiers de la Garde Nationale.
- 3<sup>o</sup> Pour choisir nos Représentants à l'Assemblée Nationale.

Tous les Citoyens étant Electeurs, nous prions qu'il est dant l'intérêt de tous les OUVRIERS de ne pas agir sans unité, unissons-nous donc, **UNION FAIT LA FORCE.**

*Les Membres du Bureau proposent.*

BOUYER.	MOSLE.	ADOUE.	DESMILETS.
CRESSONNIER.	VERMOLES.	LOBBE.	
LECLERC.	FOLANDEL.	LEVAAST.	

La réunion a lieu près de l'Administration des ateliers nationaux, au bout de la rue de Valenciennes, en suivant le mur de clôture du parc, près la barrière.

Imprimerie de GILLES, Palais National, Paris, Passage des Foyes, 24.

**Le droit au travail**

" Le gouvernement provisoire de la République française s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail. Il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens. Il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice de leur travail. Le gouvernement provisoire rend aux ouvriers, auxquels il appartient, le million qui va échoir à la liste civile."

**Loi du 25 février 1848**

Les 26 et 27 février, le ministre des Travaux publics Marie ouvre les ateliers nationaux, qui emploient les ouvriers et artisans des grandes villes en chômage forcé.

Groupes 4 et 10 : Décret du 27 février 1848.

<https://www.franceinter.fr/emissions/les-oublies-du-temps/les-oublies-du-temps-27-fevrier-2013>

Questions pour guider votre réflexion:

- Pourquoi parlait-on d'égalité devant la peine de mort?
- Quelles sont les circonstances de la signature du décret du 27 février 1848?
- Quelle nuance voulait être apportée?



Document avec fichier audio pour élèves avec PAI.

Groupes 5 et 11 : La II<sup>ème</sup> République et l'esclavage.

Questions pour guider votre réflexion:

- Montrer que la condition des esclaves est contraire aux principes de liberté et d'égalité.
- Comment les propriétaires d'esclaves sont-ils eux aussi concernés?

#### 1 La dénonciation de l'esclavage par le mouvement abolitionniste

L'auteur de cet écrit a vécu près d'une année au milieu des blancs et des noirs<sup>1</sup>, il a étudié l'esclavage sur place. [...] On abuse moins du fouet envers [l'esclave] que par le passé, mais il est toujours conduit avec cet ignoble instrument de supplice, le fouet punit ses fautes et le menace tant qu'il demeure au travail. Il est dépouillé de tous les droits naturels, il ne possède rien légalement, il ne peut pas même acheter sa liberté, à moins que le maître ne consente à la lui vendre ; il n'a pas de volonté, pas d'état civil, pas de caractère politique, pas de salaire pour son labeur ; la famille est impossible pour lui, car ses enfants appartiennent à son maître, qui a la faculté de les lui enlever. Assimilé au bétail, on le vend ainsi que du bétail ; le caprice, la faillite ou la mort de son maître changent les conditions de sa vie malgré lui.

Victor Schœlcher, *De la pétition des ouvriers pour l'abolition immédiate de l'esclavage*, 1844.

<sup>1</sup> Terme synonyme de Noirs au XIX<sup>e</sup> siècle, mais qui a pris aujourd'hui une connotation raciste et insultante.

#### 2 Le décret d'abolition de l'esclavage

Le gouvernement provisoire,  
Considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ;

Qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ; qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : « Liberté – Égalité – Fraternité » [...]

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret [...].

Art. 5. L'Assemblée nationale réglera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons<sup>1</sup>. [...]

Art. 8. À l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement, à tout trafic ou exploitation de ce genre.

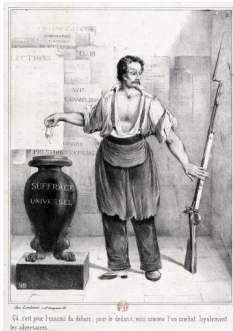
Décret d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, 27 avril 1848.

<sup>1</sup> Par la loi du 30 avril 1849, l'Assemblée nationale fixe une indemnité par esclave dont le montant varie selon les colonies.

Groupes 6 et 12 : Le suffrage universel

Questions pour guider votre réflexion:

- Qui sont les électeurs d'après ce texte?
- Correspond-t-il au suffrage universel actuel? Quelle différence?
- Pourquoi Tocqueville défend-t-il ce régime politique?



de l'élection universelle  
C'est pour l'histoire de l'élection, pour le futur, nous sommes l'un ensemble les électeurs...

Document : Récit du suffrage universel dans son village normand par Tocqueville, dans ses Souvenirs, 1848.

*Tocqueville fait le récit du premier vote, suite à la mise en place du suffrage universel masculin, des villageois de Tocqueville à Saint-Pierre-Eglise visant à élire l'Assemblée législative, le 23 avril 1848. Tocqueville devient le député de la Manche en 1848.*

Le matin de l'élection, tous les électeurs, c'est-à-dire toute la population mâle au-dessus de 20 ans, se réunirent devant l'église. Tous ces hommes se mirent en file deux par deux, suivant l'ordre alphabétique ; je voulus marcher au rang que m'assignait mon nom, car je savais que dans [les] pays et dans les temps démocratiques, il faut se faire mettre à la tête du peuple et ne pas s'y mettre soi-même. Au bout de la longue file venaient sur des chevaux de bât ou dans des charrettes, des infirmes ou des malades qui avaient voulu nous suivre ; nous ne laissions derrière nous que les enfants et les femmes ; nous étions en tout cent soixante-dix. (...)

Tous les votes furent donnés en même temps, et j'ai lieu de penser qu'ils le furent presque tous au même candidat.

Aussitôt après avoir voté moi-même, je leur dis adieu, et, montant en voiture, je partis pour Paris.

Alexis de Tocqueville, Souvenirs.

### **Synthèses obtenues après les présentations orales.**

Événement	Signification
21-22 février 1848	Les manifestations sont interdites en France mais celles-ci se multiplient contre le pouvoir en place (monarchie constitutionnelle).
24 février 1848	Après trois jours d'insurrection le roi Louis-Philippe, abdique le 24 février 1848. La dynastie est balayée par la révolution. La République est proclamée le 25 par le gouvernement provisoire.
25 février 1848	Pour faire face à la crise le gouvernement provisoire de la République, créé des ateliers nationaux offrant du travail à tous les ouvriers et artisans qui se trouvent au chômage. C'est un droit au travail.
27 février 1848	Trois jours après la proclamation de la République, le 27 février, le gouvernement provisoire prend une mesure très symbolique: il abolit par décret la peine de mort en matière politique.
27 avril 1848	L'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises est décrétée. Cet acquis de la IIe République est l'aboutissement d'un combat mené depuis un siècle par les abolitionnistes.
23 et 24 avril 1848	En avril des élections sont faites pour l'Assemblée. Pour la première fois le suffrage est universel et direct. C'est l'un des apports essentiels de cette IIe République. Mais il concerne uniquement les hommes âgés d'au moins 21 ans.

### **Bilan de l'activité.**

Le fait de travailler sur des documents cours avec des questions pour guider la réflexion permet aux élèves d'avoir suffisamment d'éléments pour répondre aux questions complémentaires. Enfin cela a permis de montrer quelles étaient les attentes du futur grand oral.